

Fiche de procédure

| Informations de base | |
|---|--------------------|
| COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2000/0211(COD) codécision) Directive | Procédure terminée |
| Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE) Abrogation 2005/0282(COD) | |
| Sujet 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs | PSE LANGE Bernd | 05/12/2000 |
| | Commission au fond précédente | | |
| | ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs | PSE LANGE Bernd | 05/12/2000 |
| | Commission pour avis précédente | | |
| | JURI Juridique et marché intérieur | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie | | 09/01/2001 |
| | | PPE-DE RÜBIG Paul | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Transports, télécommunications et énergie | 2374 | 15/10/2001 |
| | Environnement | 2355 | 07/06/2001 |
| | Environnement | 2321 | 18/12/2000 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME | | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|----------------------|--------|
| 06/09/2000 | Publication de la proposition législative | COM(2000)0487 | Résumé |
| 20/09/2000 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 18/12/2000 | Débat au Conseil | 2321 | |
| 24/04/2001 | Vote en commission, 1ère lecture | | Résumé |

| | | | |
|------------|--|------------------------------|--------|
| 24/04/2001 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A5-0131/2001 | |
| 15/05/2001 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T5-0233/2001 | Résumé |
| 15/10/2001 | Publication de la position du Conseil | 11253/1/2001 | Résumé |
| 25/10/2001 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture | | |
| 05/11/2001 | Vote en commission, 2ème lecture | | |
| 14/11/2001 | Décision du Parlement, 2ème lecture | T5-0596/2001 | Résumé |
| 07/12/2001 | Signature de l'acte final | | |
| 07/12/2001 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 18/01/2002 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|--|
| Référence de procédure | 2000/0211(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Directive |
| | Abrogation 2005/0282(COD) |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 050; Traité CE (après Amsterdam) EC 095; Règlement du Parlement EP 66_o-p4 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | ENVI/5/14727 |

Portail de documentation

| | | | | |
|--|---|------------|-----|--------|
| Document de base législatif | COM(2000)0487 JO C 365 19.12.2000, p. 0268 E | 06/09/2000 | EC | Résumé |
| Comité économique et social: avis, rapport | CES0225/2000 JO C 139 11.05.2001, p. 0001 | 28/02/2001 | ESC | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0131/2001 | 24/04/2001 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T5-0233/2001 JO C 034 07.02.2002, p. 0020-0079 E | 15/05/2001 | EP | Résumé |
| Position du Conseil | 11253/1/2001 JO C 009 11.01.2002, p. 0001-0006 | 15/10/2001 | CSL | Résumé |
| Communication de la Commission sur la position du Conseil | SEC(2001)1683 | 24/10/2001 | EC | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 2ème lecture | T5-0596/2001 JO C 140 13.06.2002, p. 0164-0282 E | 14/11/2001 | EP | Résumé |

Informations complémentaires

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Acte final

[Directive 2001/100](#)
[JO L 016 18.01.2002, p. 0032-0034](#) Résumé

Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

OBJECTIF : modifier la directive 70/220/CE, telle que modifiée en dernier lieu par la directive 1999/102/CE, afin de compléter les valeurs limites d'émission à basse température applicables aux véhicules à moteurs à allumage commandé. CONTENU : la proposition prévoit des valeurs limites d'émission à basse température applicables aux nouveaux types de véhicules utilitaires légers (catégorie N1) de la classe II (poids compris entre 1 305 et 1 760 kg) et de la classe III (poids supérieur à 1 760 kg) équipés de moteurs à allumage commandé. La proposition inclut également dans le champ d'application des essais à basse température les nouveaux types de voitures particulières (catégorie M1) équipées de moteurs à allumage commandé et destinées au transport de plus de six passagers, ainsi que de voitures particulières équipées de moteurs à allumage commandé d'un poids supérieur à 2 500 kg. Ces voitures particulières étaient auparavant exclues du champ d'application des essais à basse température prévues dans la directive 70/220/CEE telle que modifiée par la directive 98/69/CE.?

Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

La commission a adopté le rapport de M. Bernd LANGE (PSE, D) amendant la proposition de la Commission selon la procédure de codécision (1ère lecture). Les amendements portent sur les points suivants: (1) Un délai de neuf mois pour la mise en œuvre de la directive après son entrée en vigueur doit être octroyé aux Etats membres. Le délai du 30 juin 2001 fixée par la Commission européenne est irréaliste; (2) L'établissement de catégories pour les voitures et les autres véhicules devrait englober de nouveaux types de véhicules dans les différentes classes et la directive devrait être formulée de façon à assurer l'inclusion automatique de ceux-ci. (3) La commission parlementaire a souhaité introduire des valeurs limites plus strictes pour les émissions de CO dans les deux cas suivants. Pour les véhicules d'un poids supérieur à 1305 kg jusqu'à 1760 kg inclus (catégorie N1, classe II), le rapport propose 24 g/km à la place de 27 g/km comme le proposait la Commission. Pour ce qui est des véhicules dont le poids est supérieur à 1760 kg (catégorie N1, classe III), le rapport recommande 30 g/km au lieu des 34 g/km proposés par la Commission. La commission parlementaire et la Commission européenne espèrent parvenir à un compromis en première lecture, afin que la procédure législative puisse être conclue sans délai.?

Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Bernd LANGE (PSE, D) (procédure sans débat) en suivant sa commission au fond (se reporter au résumé précédent).?

Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

La position commune ne change pas l'orientation générale de la proposition. Le Conseil a accepté dans leur intégralité les amendements du Parlement européen suivants: - période transitoire de neuf mois à partir de l'entrée en vigueur de la directive, au lieu de la date spécifique du 30 juin 2001); - tableau I.5.2. modifié, dans un souci de clarté juridique, pour indiquer que l'essai du Type VI doit être appliqué à tous les véhicules des catégories M et N équipés d'un moteur à allumage commandé; - valeurs limites plus strictes pour les émissions de CO et de HC en ce qui concerne les véhicules de la catégorie N1, classes II et III. Le Conseil a également accepté quant au fond l'amendement qui précise les catégories de véhicules auxquelles doivent s'appliquer les essais de démarrage à froid. Le Conseil a également estimé que la directive devait préciser que la législation existante fixe le 1er janvier 2002 comme date d'application pour les nouveaux types de véhicule de la catégorie M1 et de la catégorie N1, classe I, excepté les véhicules destinés à transporter plus de six passagers et les véhicules dont le poids maximal est supérieur à 2 500 kg. ?

Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

Globalement, la Commission accueille favorablement la position commune. ?

Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif.

directive 70/220/CEE)

Le Parlement européen a approuvé telle qu'elle la position commune. ?

Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

OBJECTIF : modifier la directive 70/220/CEE concernant les mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur (démarrage à froid). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/100/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : la directive a été adoptée à la suite de l'approbation, sans amendement en seconde lecture, par le Parlement européen de la position commune du Conseil. L'acte est donc réputé arrêté sous la forme de la position commune du Conseil. La directive fixe des valeurs limites d'émissions à basse température à certains véhicules utilitaires légers et petites camionnettes qui ne sont pas encore couverts par la législation communautaire actuelle, notamment: - les nouveaux types de véhicules utilitaires légers (catégorie N1) de la classe II (poids compris entre 1 305 et 1 760 kg) et de la classe II (poids supérieur à 1 760 kg) ; - les nouveaux types de voitures particulières (catégorie M1) destinées au transport de plus de six passagers, ainsi que de voitures particulières d'un poids supérieur à 2 500 kg. ENTRÉE EN VIGUEUR : 19/01/2002. MISE EN OEUVRE : 19/10/2002.?